

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 10/09/2026

Total membres	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Votant par procuration	1
Votants	10

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CIBOIS, Président.

Étaient présents :

Monsieur Patrick CIBOIS, Président

Madame Murielle MOUTIER LECERF, Madame Patricia FANNY, Madame Amel TAKARLI, Madame Fabienne MANDEVILLE

Madame Estelle VAVASSEUR, Madame Michelle DAJON, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX, Madame Françoise PATRY

Était excusé :

Monsieur Matthieu ROUZÉE qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

Était absent :

Monsieur Damien SIMON

Délibération n° :
Objet :

D.27/09.2026
C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Renouvellement de la Convention d'engagements réciproques avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Séniors

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 30.09.2026

Délibération n° : D.27/09.2026
Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Renouvellement de la Convention d'engagements réciproques avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Séniors

Le Service Civique Solidarité Séniors permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de s'engager dans une mission visant à créer du lien intergénérationnel et lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Par délibération n° D.41/12.2022 du 15 décembre 2022, les membres du Conseil d'Administration ont autorisé Madame la Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la ville de Lillebonne à signer la convention d'engagements réciproques avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarités Séniors (AND-SC2S) pour l'accueil de volontaires en mission de service civique.

L'objectif de la convention est de fixer les modalités d'engagements réciproques des parties dans la mobilisation des jeunes en Service Civique Solidarités Séniors.

Cette convention d'une durée d'1 an, a fait l'objet d'un renouvellement en 2023, 2024 et 2025.

Le renouvellement, validé par délibération n° D.22/10.2025 lors de la séance du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2025, est arrivé à échéance le 31 juillet 2026.

Aussi, afin de poursuivre le partenariat et l'objectif de la convention, il est nécessaire de la renouveler.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d' :

- approuver la nouvelle convention entre le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités et l'AND-SC2S couvrant la période du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027.
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à la signer ainsi que tous les documents y afférents

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Patrick CIBOIS